



Etablissement Public du Musée du Louvre

Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins

Sous-Direction Technique

75058 Paris Cedex 01

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maître d'ouvrage :

Etablissement Public du Musée du Louvre (E.P.M.L.)

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DE LA MAINTENANCE ET DES JARDINS

Appel d'offres ouvert

MARCHE 2026-012M

**COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE
ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INCENDIE**

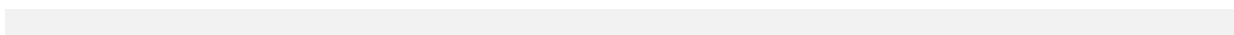
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(CCP)

Sommaire

1. OBJET DU MARCHE	4
1.1 Mode de passation	4
1.2 Forme du marché	4
1.3 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail.....	4
1.4 Protection de l'environnement	4
1.5 Identification du pouvoir adjudicateur et du titulaire du marché	4
1.6 Dispositions générales.....	5
1.7 Responsabilité sociétale des organisations (RSO)	5
1.8 Pièces constitutives du marché	6
1.9 Intervenants et conduite du marché	6
1.10 Titulaire du marché	7
1.11 Données personnelles	8
2. DUREE DU MARCHE.....	8
2.1 Durée du marché	8
2.2 Délais d'exécution.....	8
3. CONDITIONS IMPERATIVES D'EXECUTION	8
3.1 Discrétion, Confidentialité et Secret professionnel	8
3.2 Obligation de conseil	8
3.3 Obligations relatives à l'accès sur site du titulaire	9
3.4 Personnel sur site	9
3.5 Action de communication.....	9
3.6 La sous-traitance	10
3.7 Cession ou nantissement de créance	10
4. PRESENTATION DU MUSEE DU LOUVRE	10
4.1 Classement.....	10
4.2 Caractéristiques du site	11
4.3 Horaires d'ouverture des bâtiments.....	12
5. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	12
6. PERIMETRE DES PRESTATIONS	13
6.1 Contexte	13
6.2 Projets.....	13
6.3 Périmètre géographique	14
7. DEFINITION DES MISSIONS.....	14
7.1 - Gestion du dossier d'identité SSI de l'établissement (inclus dans le forfait).....	14
7.2 Coordination SSI (sur BPU A)	17
7.3 Mission préventionniste (sur BPU B).....	19
7.4 AMO incendie (sur BPU C).....	19
8. DEFINITION DES PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE	19

8.1 Forfait de rémunération –	19
8.2 Prestation à bons de commande	20
8.3 Forme du prix.....	22
8.4 Documents à produire par le Titulaire	22
9. RESPONSABILITES, ASSURANCES.....	23
9.1 Responsabilités	23
9.2 Assurances	23
10. LES MODALITES DE REGLEMENTS.....	24
10.1 Modalités de facturation et de règlement	24
12.4.1. En cas de variation du périmètre géographique et technique.....	26
10.2 Avance	26
10.3 Variations des prix :	27
10.4 Retenue de garantie	28
10.5 TVA.....	28
11. PENALITES DE RETARD	28
12. SUSPENSION MOMENTANEE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	28
13. RESILIATION DU MARCHE	28
14. REGLEMENT DES LITIGES	28
15. DEROGATIONS	28
ANNEXE 1 : ZONES D'ALARME	30
ANNEXE 2 : VOLUMETRIE DES EQUIPEMENTS SSI.....	31
ANNEXE 3 : PRESENTATION DU DISSI DEPUIS LA PLATEFORME GED	37



1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché public de prestations intellectuelles a pour objet la réalisation de prestations suivantes :

- Gestion du dossier d'identité SSI de l'établissement
- Coordination SSI sur tous les projets concernés, en phase conception et réalisation y compris la réception SSI et la mise à jour du dossier d'identité SSI ;
- Mission Préventionniste sur les projets du Louvre comprenant, le cas échéant, la production de mémoires préfigurant les notices de sécurité ERP à destination de l'autorité préfectorale et la rédaction des notices de sécurité.
- Des missions ponctuelles d'AMO incendie dans le cadre d'études préalables ou d'étude de faisabilité

La mission du Titulaire est de garantir la cohérence des installations et leur conformité à la réglementation au cours des différentes phases de projets et durant leur exploitation

1.1 Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.2 Forme du marché

Le marché est mixte :

- Il est à prix forfaitaire pour la gestion du dossier d'identité SSI existant et la participation aux commissions de sécurité ERP
- Il est à bons de commande pour les prestations relatives à la coordination SSI et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Son montant total pour une période de 4 ans est au minimum de 100 000 € HT et au maximum de 600 000 € HT

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches et n'est pas alloti car les missions nécessitent une vision d'ensemble du sujet de sécurité incendie.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.3 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG/PI, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail où cette main-d'œuvre est employée.

1.4 Protection de l'environnement

Conformément à l'article 7 du CCAG/PI, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

1.5 Identification du pouvoir adjudicateur et du titulaire du marché

Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées pour l'Etablissement Public du Musée du Louvre (ci-après « l'EPML », « le musée du Louvre », « l'Etablissement Public du Musée du Louvre », « l'administration », « le maître d'ouvrage » ou « le pouvoir adjudicateur »).

Les fournitures et prestations sont fournies et réalisées par l'opérateur économique titulaire du marché, dont les caractéristiques (siège social, coordonnées...) sont indiquées à l'acte d'engagement (ci-après « le titulaire », « l'entreprise attributaire », « l'attributaire », « l'entreprise » ou « le prestataire »).

1.6 Dispositions générales

Le prestataire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations. Il reconnaît avoir notamment, avant la remise de son offre :

- pris une connaissance complète et entière des sites, du terrain et des abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des prestations,
- apprécié toutes difficultés inhérentes au site, aux moyens de communication et ressources en main d'œuvre...,
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du pouvoir adjudicateur, de tous services et autorités compétents.

1.7 Responsabilité sociétale des organisations (RSO)

- la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 relative aux services publics écoresponsables. Notamment la mesure 20 : Développement d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public, comprenant notamment la sensibilisation des agents aux écogestes numériques et l'achat de matériel reconditionné
- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (www.legifrance.gouv.fr)
- loi EGALIM - (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) qui fait suite aux états généraux de l'alimentation.
- loi AGECE - Lutte contre le gaspillage et économie circulaire
- loi Climat et Résilience - lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) issu du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire", impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires,

le musée du Louvre souhaite promouvoir un développement durable et responsable de ses activités et appliquer ces mêmes principes auprès de l'ensemble de ses prestataires, titulaires de marchés.

L'attention du titulaire est en conséquence attirée sur :

- le nécessaire respect des obligations environnementales et prescriptions du code de l'environnement français et notamment celles relatives à la gestion des déchets (traitement, valorisation...),
- l'importance de limiter les rejets et d'utiliser des technologies sûres, respectueuses de l'environnement et économes en énergies,
- l'attachement du musée du Louvre aux moyens et politiques qui favorisent le développement durable dans les prestations réalisées à son intention ainsi que dans les processus globaux,
- le rôle essentiel d'une prise en considération de sa responsabilité sociétale par le biais d'actions d'un impact positif sur le territoire et les populations (économie sociale et solidaire, développement local...) et par la gestion responsable et durable de ses ressources humaines (promotion du handicap, de la diversité, du bien-être au travail...).

1.8 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces contractuelles du présent marché (dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant) sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe « Bordereau de Prix Unitaires (BPU) » ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
 - o ANNEXE 1 : ZONES D'ALARME
 - o ANNEXE 2 : VOLUMETRIE DES EQUIPEMENTS SSI
 - o ANNEXE 3 : PRESENTATION DU DISSI DEPUIS LA PLATEFORME GED
 - o ANNEXE 4 : REFERENTIEL PATRIMONIAL

NB : les annexes n° 1 à 3 sont à retrouver à la suite du CCP.

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) tel qu'il résulte de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles
- Les lois et règlements (CCH, règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public...), les normes d'application obligatoire ou volontaire ainsi que les avis techniques, essais, homologations, agréments des matériaux et matériels... non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.
- L'offre technique du titulaire dans la mesure où celle-ci n'est pas contradictoire avec les dispositions prévues dans les autres documents contractuels,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). La DPGF n'a de valeur contractuelle que pour les prix d'unité qu'elle contient, la répartition des paiements en cas de groupement, et le cas échéant, l'estimation/le règlement des éventuelles prestations modificatives. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le marché étant à titre principal forfaitaire. Il appartient au titulaire de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète des prestations forfaitaires décrites dans le cahier des charges techniques (CCP) et réalisées dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

Cette liste n'est pas limitative, notamment en ce qui concerne les normes propres aux matériels et à leur fabrication. Les cahiers des charges DTU publiés par le CSTB sont tous applicables ainsi que toutes autres normes en lien avec l'activité. En effet, le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du marché.

Seuls les originaux de ces documents conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font foi. Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation entre deux documents constitutifs du présent marché, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie ci-dessus qui prévaut. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des parties sera recherchée.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG/PI, la notification du présent marché comprend une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes. Elle comprend également, au gré du titulaire, la remise sans frais par le pouvoir adjudicateur de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché. Conformément à la loi n°81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du marché par un établissement de crédit doit être notifié au comptable public assignataire des paiements.

1.9 Intervenants et conduite du marché

La personne représentant le pouvoir adjudicateur est le Président Directeur du Musée du Louvre. Les décisions lui appartiennent en dernier ressort.

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins de l'établissement public du Musée du Louvre, la Sous-Direction Technique.

Si en cours d'exécution du présent marché, la personne désignée comme l'interlocuteur du titulaire à la notification du marché venait à être remplacée, la personne représentant le pouvoir adjudicateur :

- En avertirait le titulaire immédiatement ;
- Communiquerait dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de l'avis d'information fait au titulaire par ordre de service les noms, coordonnées et fonctions des nouvelles personnes en charge de la mission.

1.10 Titulaire du marché

Tous les documents relatifs au présent marché, destinés au titulaire, sont adressés au domicile élu figurant à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG/PI, le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la personne représentant le pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la forme de l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- A son siège social ;
- A son capital.

NB : La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne qui se trouve nommément désignée pour en assurer la conduite.

En complément à l'article 3 du CCAG/PI, le titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations les personnes nommément désignées dans son offre, dont les CV et les rôles dans le déroulement des missions, y auront été joints et jugés adaptés par le maître d'ouvrage.

Si en cours d'exécution du présent marché, la ou les personne(s) désignée(s) dans l'offre venai(ent) à être remplacée(s), le titulaire a obligation :

- D'en aviser immédiatement la personne représentant le pouvoir adjudicateur ;
- De lui communiquer dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'avis d'information fait à la personne représentant le pouvoir adjudicateur le nom, les titres ainsi que les coordonnées du ou des remplaçant(s) ;
- De prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI, au vu des éléments fournis, la personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de récuser le(s) remplaçant(s) dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception des informations concernant le(s) remplaçant(s). Le titulaire devra alors proposer un remplaçant dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

En cours d'exécution, la personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de récuser le(s) interlocuteur(s) à tout moment. Le titulaire devra alors proposer un remplaçant dans les conditions fixées ci-avant.

En complément de l'article 3.4.3 du CCAG-PI, la personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à l'issue de la deuxième récusation ou en l'absence de désignation de nouvel interlocuteur dans les délais impartis.

1.11 Données personnelles

Les données à caractère personnel qui sont demandées au titulaire sont nécessaires pour assurer l'exécution du présent marché. Elles sont destinées au Musée du Louvre, 75058 Paris CEDEX 01, responsable du traitement et pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein du Musée du Louvre, ainsi qu'à nos prestataires et partenaire. Ces données ne font l'objet d'aucun flux transfrontière.

Elles sont conservées pendant une durée de trois ans suivant la fin du contrat.

Le titulaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que le titulaire peut exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@louvre.fr ou en adressant un courrier au Musée du Louvre à l'adresse 75058 Paris CEDEX 01, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Le titulaire a également le droit, le cas échéant, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'EPML est le cabinet d'avocats Alain Bensoussan Selas, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris.

2. DUREE DU MARCHE

2.1 Durée du marché

Les dispositions du présent marché prennent effet à compter de sa date de notification.

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans.

2.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations seront précisés dans les bons de commande.

3. CONDITIONS IMPERATIVES D'EXECUTION

3.1 Discrétion, Confidentialité et Secret professionnel

Le titulaire et son personnel sont tenus vis-à-vis des procédures de contrôle des accès à une obligation de discrétion.

Compte tenu du contexte particulier du musée du Louvre et notamment de l'aspect sensible des problèmes de sécurité et de sûreté, le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

3.2 Obligation de conseil

Les membres de l'équipe du titulaire sont tenus à une obligation de conseil portant sur tous les aspects de la mission dans les règles de l'art. Chaque membre de l'équipe est tenu d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur toutes les difficultés ou questions ressortant de sa spécialité quand bien même elles ne feraient pas l'objet d'une stipulation particulière du marché.

A ce titre, le titulaire doit en particulier mettre en garde le maître d'ouvrage contre les conséquences fâcheuses de dispositions inscrites dans les différentes pièces portées à sa connaissance ou qu'il est possible de relever à l'examen du projet et des dispositions prises par les différents intervenants pour en assurer la qualité de l'exécution et ce tout au long de sa mission.

3.3 Obligations relatives à l'accès sur site du titulaire

A compter de la notification du marché, le titulaire fournira au maître d'ouvrage la liste des personnes habilitées à intervenir sur le site au titre de l'exécution des prestations. Cette liste sera accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité. Le musée du Louvre se réserve le droit de demander communication du bulletin n°3 du casier judiciaire de ces personnes. Les modalités de cette communication seront fixées par courrier à la notification du marché.

Un badge d'identification sera remis au titulaire contre récépissé pour chacune de ces personnes. Ces badges devront être restitués à tout moment sur simple demande de la personne chargée de la conduite du marché. Le titulaire est tenu de signaler immédiatement toute perte de badge.

Sur la base de la liste nominative, les laissez-passer, badges ou passes nécessaires pour la circulation du personnel du titulaire lui sont fournis.

Le port du badge d'identification, de façon ostensible et permanente, est obligatoire. Le badge doit être porté de façon visible.

3.4 Personnel sur site

Lors de ses interventions sur le site du Musée du Louvre, le titulaire respecte les règlements intérieurs s'appliquant aux entreprises extérieures du musée.

A sa notification, le titulaire proposera un binôme pour l'exécution des prestations afin d'assurer la continuité de service et présentera son responsable qualifié qui assurera principalement la mission.

Le personnel affecté à la mission devra justifier d'un profil ingénieur généraliste (ou spécialisé) de préférence tous corps d'état (Bâtiment / construction, CFO/CFA, notion architecture...) avec une expérience significative en milieu Monuments Historiques. Le Titulaire devra justifier de son aptitude en coordination incendie grâce à l'attestation de compétence du CNPP.

Afin de répondre à l'ensemble des attentes du Musée du Louvre, le titulaire devra également disposer des qualifications et expériences en tant que préventionnistes incendie.

Les prestations de DAO faisant partie intégrante de la mission du coordinateur SSI, il est souhaité que le titulaire assure cette prestation en interne par le binôme ou par du personnel qualifié de son entreprise. Le recours à la sous-traitance pour cette partie de la mission reste néanmoins possible si le candidat présente en amont son dessinateur-projeteur.

Le coordinateur SSI produira des pièces écrites et graphiques de qualité qui devront respecter la charte graphique du Musée du Louvre.

Le changement éventuel du responsable qualifié doit être notifié par le Titulaire immédiatement au Musée du Louvre.

Par ailleurs, le Musée du Louvre peut demander au titulaire par une décision motivée le remplacement du responsable qualifié.

3.5 Action de communication

Il est précisé que le titulaire peut organiser des actions de communication interne, clients, journalistes de presse écrite généraliste ou professionnelle, de radios ou télévisions, publicité spécialisée ou grand public sur ses réalisations au musée du Louvre, sous réserve de saisir l'établissement public du musée du Louvre par écrit quatre (4) semaines au moins avant toute action de communication. L'établissement public du musée du Louvre se réserve la possibilité d'accepter, de différer, de modifier ou de refuser l'action de communication souhaitée pour des raisons de sécurité ou de confidentialité que l'établissement public du musée du Louvre est seul à même d'évaluer.

3.6 La sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du marché à condition d'avoir obtenu préalablement du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>), que le titulaire doit remettre à la personne représentant le pouvoir adjudicateur contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement devront être demandés dans les conditions définies aux articles R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique.

D'une manière générale, les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché initial, y compris, si l'EPML le demande, les capacités techniques, professionnelles et financières ainsi qu'une présentation des références représentatives de la prestation, objet du marché.

L'absence de l'une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le titulaire fait obstacle à l'acceptation des sous-traitants par la personne représentant le pouvoir adjudicateur. Le titulaire est également tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au pouvoir adjudicateur, lorsque celui-ci en fait la demande. En cas de non-respect de cette obligation dans le délai prévu à l'article 3.6.3 du CCAG/PI, il s'expose aux pénalités prévues audit article du CCAG/PI.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

La sous-traitance s'exerce selon les conditions prévues aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de non-respect de ces dispositions, le titulaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 32 du CCAG/PI.

3.7 Cession ou nantissement de créance

Sur demande expresse du titulaire, il lui sera remis une copie de l'original du contrat certifiée conforme et portant la mention "copie certifiée conforme à l'original" délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance.

Conformément à la loi n°81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du marché par un établissement de crédit doit être notifié au comptable public assignataire des paiements.

4. PRESENTATION DU MUSEE DU LOUVRE

4.1 Classement

Le Musée du Louvre est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} catégorie de type Y avec activités de type N, L, M, R, S et W.

- Y : Musée ;
- R : Enseignement ;
- N : Restaurants et débit de boissons ;
- L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- M : Magasins de vente, centres commerciaux ;
- S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- W : Administrations, Banques, Bureaux.

Le Musée est équipé d'un SSI de catégorie A avec un EA de type 1 (volumétrie en annexe 1).

Région	Type	Catégorie	Jauge
FLORE-LEMONNIER	Y +L, M, N, R et W	1 ^{ère}	1 979
DENON	Y +L, M, N, R et W	1 ^{ère}	2 353
NAPOLEON	Y +L, M et N	1 ^{ère}	6 511
RICHELIEU	Y +L, M, N et S	1 ^{ère}	4 054
SULLY	Y +L, M, N et R	1 ^{ère}	4 418

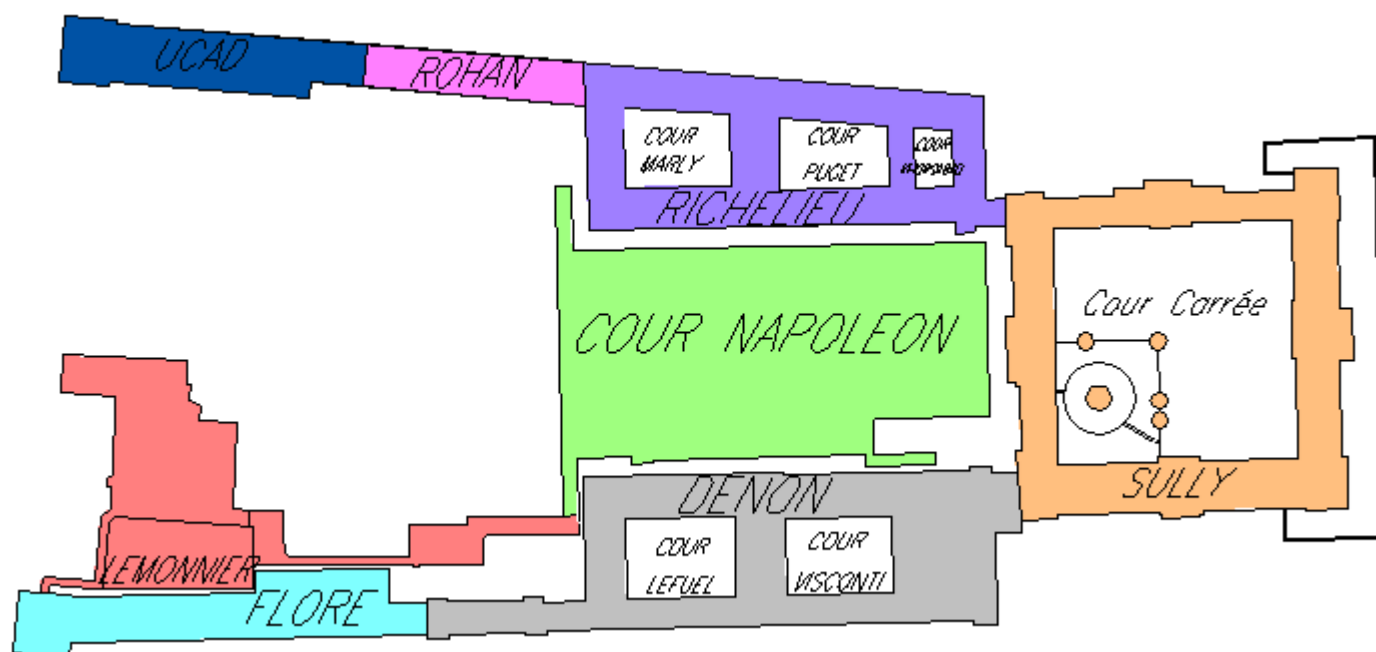
4.2 Caractéristiques du site

Le Musée du Louvre comprend cinq régions :

- DENON intégrant les ailes Denon et Flore bordées par le quai du Louvre ;
- RICHELIEU intégrant les ailes Richelieu et Rohan bordées par la rue Rivoli ;
- SULLY (également nommé Cour Carrée) reliant les deux ailes précédemment citées et intégrant le Louvre médiéval ;
- NAPOLEON correspondant à la zone sous Pyramide et incluant les expositions temporaires ;
- LEMONNIER contigüe à l'aile de Flore et recevant des infrastructures relatives aux aires de livraison, parkings, voies de dessertes internes, etc.

Les trois grandes zones muséographiques sont les suivantes :

- L'Aile DENON ;
- L'Aile RICHELIEU ;
- SULLY.



L'accueil principal du public se fait par la Pyramide bâtie sur les lieux de l'ancienne Cour NAPOLEON. Les accueils secondaires sont les suivants : accès Carrousel (pyramide inversée), accueil groupe Richelieu, porte des Lions.

La surface totale du Palais à l'achèvement du projet Grand Louvre recouvre un ensemble immobilier de 232 750 m² SHON. Cet ensemble regroupe :

- Le Musée du Louvre 162 150 m² (dont 60 740 m² de salles d'exposition, 10 560 m² de réserves, 22 290 m² de zone d'accueil du public, 9 040 m² de locaux administratifs et locaux du personnel et enfin 59 520 m² de locaux techniques) ;
- Le musée des Arts Décoratifs (UCAD) 13 000 m² (hors périmètre du présent dossier) ;
- Le Laboratoire de recherche des musées de France 2 800 m² ; (C2RMF)
- L'Ecole du Louvre et l'amphithéâtre côté Rohan 4 600 m² ;
- Les ateliers de restauration 2 100 m² ;
- Les appartements de service 700 m² ;
- Les espaces techniques du Carrousel 4 600 m² (hors périmètre du présent dossier) ;
- Les espaces commerciaux du Carrousel 17 800 m² (hors périmètre du présent dossier à l'exception du hall Charles V et du hall Carrousel) ;
- Les parcs de stationnement (public et administratif) 25 000 m² (hors périmètre du présent dossier à l'exception du parking administratif).

La totalité de ces espaces est distribuée dans 19 zones d'alarmes. Cf Annexe 1

4.3 Horaires d'ouverture des bâtiments

Le musée est ouvert tous les jours de 9h00 à 18h00, sauf le mardi et les jours fériés suivants : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, et le 8 mai.

Il existe des nocturnes jusqu'à 21h00 les mercredis et vendredis.

L'accès par la Pyramide et par la Galerie du Carrousel est ouvert de 9h00 à 22h00, sauf le mardi.

Le passage Richelieu est ouvert de 9h00 à 18h00, sauf le mardi.

L'entrée par la porte des Lions est accessible de 9h00 à 17h30, sauf le mardi et le vendredi.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par dérogation à l'article 35 du CCAG PI, les résultats sont cédés à titre exclusif.

Le titulaire cède au Musée du Louvre, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur afférents aux livrables du présent marché, qu'il s'agisse d'étapes intermédiaires ou de documents définitifs, ainsi que les fichiers de toute nature, notamment informatiques, provenant de l'exécution du marché, ou de l'une quelconque de ses phases de réalisation ou de préparation. Les livrables comprennent notamment les dossiers d'identité SSI y compris leurs mises à jour, le rapport final de chacune des 4 prestations sur projet, les rapports techniques de réception SSI de travaux, les comptes rendus de commissions blanches et officielles, les rapports d'analyse des prescriptions administratives et des CCTP de chaque opération inscrite dans la mission de préventionniste ainsi que leur notice de sécurité.

➤ Droits cédés

Les droits cédés par le titulaire au Musée du Louvre comprennent :

- le droit de reproduction de tout ou partie des livrables, par tous procédés (impression, enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique) et sur tous supports (papier, journaux, revues, livres, CD-Rom, DVD rom, disques durs...), sans limitation de nombre ;
- le droit de représentation de tout ou partie des livrables, par tous procédés de communication au public (notamment le réseau hertzien, le réseau internet, le câble, le satellite et la télécommunication) ;
- le droit d'adaptation de tout ou partie des livrables, et de les intégrer à d'autres œuvres réalisées sur tous supports précédemment mentionnés.

➤ **Exploitations**

La présente cession est consentie pour les exploitations suivantes de tout ou partie des livrables :

- utilisation à des fins de documentation et d'archivage ;
- communication interne et externe du Musée du Louvre ;
- publications (journaux, revues, brochures, dossiers et communiqués de presse, etc.) ;
- projection et diffusion dans le cadre de colloques, ateliers ou conférences ;
- mise en ligne sur internet en format ouvert librement réutilisable, notamment sur le site du Musée du Louvre (www.louvre.fr).

Le Musée du Louvre est habilité à accorder, à titre gratuit ou onéreux et à sa discrétion, toute autorisation de reproduction, de représentation et d'adaptation de tout ou partie des livrables réalisés par le titulaire à des tiers.

➤ **Étendue de la cession**

Cette cession est accordée pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par le Code de la propriété intellectuelle, les conventions internationales, ainsi que toute prolongation de cette durée.

➤ **Prix**

Le prix de la cession est compris dans le montant forfaitaire du présent marché.

➤ **Droit moral**

Toute utilisation des livrables sera accompagné, dans la mesure où cela est techniquement possible, de la mention du nom du titulaire.

6. PERIMETRE DES PRESTATIONS

6.1 Contexte

La sécurité du patrimoine immobilier du Musée du Louvre est sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine Architectural et des Jardins (DPAJ).

La coordination SSI du Musée du Louvre (vérification de la compatibilité technique et fonctionnelle des divers composants du SSI, mise à jour et constitution des dossiers d'identité SSI, direction et participation aux essais de réception des installations, préparation des procès-verbaux de réception...) repose sur le personnel d'un prestataire unique et exclusif.

Le Musée du Louvre contracte donc avec un prestataire spécialisé qui fournit un coordinateur SSI affecté de façon permanente afin de veiller à la cohérence du système et de définir les conditions de mise en œuvre du SSI pour les projets en cours de réalisation et futurs.

6.2 Projets

L'EPML connaît un programme de travaux important, dont une bonne part bénéficie de prestations CSSI et préventionnistes.

A titre informatif, la liste non exhaustive des projets énumérés ci-dessous (liste pouvant évoluer à tout moment) peut concerner des prestations CSSI et/ou Préventionnistes:

- Chantiers de renouvellement et de mise en conformité des équipements techniques ;
- Schéma Directeur Incendie pour le renouvellement du Système de Sécurité Incendie ;
- Schéma Directeur travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Schéma directeur des équipements de sûreté
- Mise aux normes des circulations mécanisées ;
- Création du Département des Arts de Byzance et des Chrétientés en Orient
- Le projet Louvre Nouvelle Renaissance
- La rénovation du café Marly
- La rénovation des espaces restauration du Jardin des Tuileries
-

D'autres projets en cours sont l'objet de prestations du titulaire actuel, engagées selon les phases énumérées dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) placé en pièce jointe. Sur un même projet, le terme d'une phase réalisée par le titulaire actuel est suivie par une phase du nouveau titulaire après sa notification

6.3 Périmètre géographique

Le périmètre géographique concerne tous projets inclus dans l'emprise du musée du Louvre.

7. DEFINITION DES MISSIONS

7.1 - Gestion du dossier d'identité SSI de l'établissement (inclus dans le forfait)

Le dossier d'identité SSI (DISSI) du Musée du Louvre qui a été élaboré sous NF S 61-932 (Juillet 2015 et suivants) est confié au titulaire.

Généralités : Le titulaire prend en main le DISSI en adoptant la plateforme GED collaborative et dématérialisée, mise à disposition par le Louvre et utilisable à distance au moyen de clefs physiques de sécurité. Celle-ci a été développée pour le Louvre par l'éditeur Prosys sous l'appellation commerciale Mezzoteam.

De manière générale, il existe un plan par niveau et par région (avec dissociation des plans ZS et ZDA/ZDM). Les 5 régions comptent entre 4 et 10 niveaux, souterrains compris.

La complexité et l'étendue du site exigent une déclinaison du DISSI en 5 dossiers d'identité SSI, un par région.

Le Coordonnateur SSI du titulaire est réputé maîtriser l'intégralité du DISSI dans ses 24 chapitres et organisés dans un dossier COMMUN réunissant les pièces générales au site et dans 5 dossiers à raison d'un par REGION.

La prise en main est organisée pour toute la durée du marché. Le titulaire doit donc assurer et piloter la coordination SSI de telle sorte que chaque personne physique désignée par lui, y compris ses remplaçants, soit en capacité de gérer le DISSI de l'établissement.

a) Mise à jour

Les mises à jour du DISSI relèvent du CSSI (hors projet) désigné par le titulaire. Elles sont déclenchées selon les événements suivants :

- à la suite de travaux de maintenance visant le remplacement d'équipements existants, la mise à jour de systèmes d'exploitation ainsi que de programmes de serveurs informatiques et automates dédiés

- à la réception de documents administratifs et réglementaires
 - o rendus de la commission de sécurité
 - o rapports de vérifications réglementaires
 - o avis d'organismes agréés sur dispositions techniques et organisationnelles
- en préparation d'une visite d'inspection de la commission de sécurité ERP (voir ci-après)

Depuis un espace de travail qui lui est réservé dans la plateforme dématérialisée, le titulaire consulte tous documents issus d'autres espaces consultables (DOE, registre de sécurité, plans et coupes du domaine, projets en cours, archives incendie...). Il sélectionne, prépare, assemble et complète les documents importés, révisé ses cahiers de charge fonctionnel et autres documents de sa production (ZMS sous pièces graphiques, descriptions techniques...) en vue de mettre à jour l'espace DISSI. Ce dernier est ainsi réputé à jour pour être consulté par les équipes de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance. Il en est ainsi des architectes, bureaux d'études, sociétés de maintenance ainsi que des sapeurs-pompiers affectés au Louvre et des services de la direction de l'Architecture, de la Maintenance et des Jardins. (Cf. *annexe 3 présentant l'espace DISSI aux utilisateurs.*)

Le titulaire a la charge de formuler par écrit ses demandes d'information et de pièces aux entreprises de travaux, aux entreprises de maintenance et aux services de l'exploitant, pour obtenir les données et les documents nécessaires à la bonne tenue du dossier d'identité SSI. Il en assurera le suivi chronologique et qualitatif

Le titulaire complètera ses investigations documentaires par toutes les visites de l'existant qu'il jugera nécessaires.

La propre production documentaire du titulaire doit parfaitement s'intégrer dans la gestion documentaire du DISSI de sorte que les requêtes dématérialisées soient inchangées aussi bien dans les consultations des utilisateurs qu'à l'occasion des visites d'inspection de la commission

Le titulaire devra adopter une trame unique de l'ensemble des plans de zoning pour les rendre exploitables sur la base des .dwg mis à disposition depuis les différents espaces de la plateforme L'objectif attendu est de maintenir une matérialisation claire et standardisée des ZS. Elle doit être capable d'identifier la surface et la limite de chacune et d'y associer simplement les désignations attachées. Les pièces graphiques doivent pouvoir être lues sur une échelle générale mais aussi sur une échelle locale où sont par exemple lisibles la désignation d'une petite ZF et celle de la ZC dans laquelle elle est inscrite.

Le Titulaire devra donc maintenir un DISSI à jour sur l'intégralité du Louvre

Les documents versés dans le DISSI adoptent la charte graphique Louvre (cf. § 0 : 8.4.2 Restitutions). Ainsi, toute création ou révision d'un document disposera d'un cartouche présentant les identifiants du document, l'historique de ses révisions et l'identité du titulaire avec ses coordonnées et son logotype.

Les actions menées seront dressées dans le bilan semestriel de la prestation. Il s'agira notamment de la prise de connaissance des pièces nouvelles, des éventuelles actions en résultant ainsi que de mises à jour du DISSI par l'ajout de nouveaux documents, ainsi que la révision ou la suppression de documents existants.

La mise à jour fait partie du forfait et fait l'objet d'un sous détail de la DPGF.

Cette mission fera l'objet de 2 rapports annuels reprenant l'ensemble des actions réalisées pendant le semestre passé. Il devra détailler l'origine des mises à jours, la liste des documents mis à jour et un plan d'actions le cas échéant. Ces rapports seront transmis à l'EPML sous 15 jours calendaires après la date d'anniversaire semestriel du marché.

Note :

Entre début 2022 et fin avril 2025, 371 fiches ont été créées dans la GED (création et mise à jour). Cela correspond à 816 fichiers. Ils sont répartis comme suit :

Type de documents mis à jour	Nombre
------------------------------	--------

Autonomie AES	18
Cahier des charges fonctionnel	10
Tableaux de corrélation	26
Historique Travaux	4
Justificatif de conformité CCF, VCF...	27
Matériels	3
Notice d'exploitation / maintenance	11
Plans	429
Présentation SSI	8
Programmation ECS, CMSI...	116
Rapport de réception	12
Autocontrôles entreprises	63
Schémas	89

b) Assistance aux commissions de sécurité

Par principe, le titulaire doit assurer l'accompagnement du Louvre au double titre de Maître d'ouvrage et d'exploitant lors des visites de la Commission de sécurité ERP dans le registre des SSI dont le titulaire gère la coordination. Au Louvre, les commissions sont semestrielles et concernent une des 5 régions du musée.

Le titulaire participera donc aux rendez-vous suivants :

- Une demi-journée relative à la commission blanche « revue documentaire », particulièrement la vérification et la préparation de la documentation SSI.
- Une demi-journée relative à la commission blanche « terrain » avec réalisation de tests SSI dans la région concernée, dont les résultats seront à analyser avec les scénarios SSI tirés du DISSI
- Une journée d'accompagnement lors de la commission officielle avec édition et mise à disposition sous format papier des pièces graphiques et écrites produites par le CSSI proprement dit et qui concernent la région inspectée.

Le Titulaire devra s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des mises à jour successives à l'occasion notamment de l'inspection de la commission de sécurité dont ses visites sont au moins semestrielles (ou au moins 2 fois par année civile)

La mise à jour du DISSI sera vérifiée et entièrement compilé sous format informatique. Il sera mis à disposition de la commission pour la région inspectée, sous format papier dans un format facilement transportable (format A4 ou A3). Néanmoins les plans et synoptiques seront au format A0 si nécessaire afin de permettre une bonne visibilité. Tous les documents devront être placés dans les intercalaires du dossier d'identité.

Les actions menées seront dressées dans le bilan semestriel de la prestation. Il s'agira notamment des mises à jour du DISSI provoquées par la séance de revue documentaire, des résultats des essais fonctionnels et des points marquants de la visite d'inspection

La participation aux commissions de sécurité fait partie du forfait et fait l'objet d'un sous détail de la DPGF.

A l'issue de chaque réunion, visite ou essais, ou commission, le Titulaire transmettra à l'EPML sous 7 jours calendaires son compte rendu récapitulant les échanges, la liste des essais réalisés et reprenant les dysfonctionnements relevés, ainsi que les actions à réaliser par le Titulaire.

7.2 Coordination SSI (sur BPU A)

Pour rappel, la mission du coordinateur SSI a pour but :

- De recueillir les besoins en matière de mise en sécurité ;
- D'organiser le SSI ;
- D'assurer la compatibilité technique et fonctionnelle des différents éléments constitutifs du SSI ;
- De vérifier le respect des règles d'installation ;
- De procéder à la réception technique du SSI avant la mise en service du matériel ;
- De constituer le dossier d'identité du SSI (ou réaliser la mise à jour du dossier existant).

La mission du coordinateur SSI sera exercée dans le respect des textes réglementaires et normatifs applicables aux bâtiments concernés. Elle se compose de 3 phases :

- La phase conception (étude) ;
- La phase réalisation (travaux) ;
- La phase réception.

Le détail du contenu de la mission est précisé ci-après.

7.2.1 Conception (étude)

Durant les différentes phases d'étude du projet par les maîtres d'œuvre des opérations, le Titulaire devra établir des cahiers des charges fonctionnelles comprenant notamment :

- La détermination des locaux concernés par le SSI ainsi que des locaux à risques ;
- Un rappel du classement du bâtiment, avec la catégorie du SSI ou/et le type d'alarme ;
- La détermination des zones ZA, ZS, ZC, ZF, ZD et de leur corrélation ;
- Réaliser un dossier détaillant ces prescriptions (dont plans de zoning avec matérialisation des ZA, ZS et ZDA/ZDM comprises) ;
- La validation et/ou détermination des matériels centraux et déportés éventuels ainsi que les modalités d'exploitation de l'alarme (restreinte, générale et/ou générale sélective) ;
- La validation des asservissements effectués sur sinistre incendie et alarme incendie ;
- La validation et/ou détermination des principes et de la nature des liaisons ;
- La validation et/ou la détermination des alimentations de sécurité (AES, APS) ainsi que leurs conditions d'implantation ;
- La validation et/ou la détermination des constituants du SSI en indiquant le mode de fonctionnement des DCT et les options de sécurité des DAS ;
- La détermination de la procédure de réception technique du SSI.

Outre la réalisation du cahier des charges fonctionnelles, le coordinateur SSI devra prévoir les actions suivantes en phase conception :

- Prendre connaissance des installations SSI existantes du site ;
- Participer aux réunions de mise au point technique avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- Analyser des dossiers techniques (APD, PRO, DCE) avec rédaction d'une note de synthèse attestant du respect ou non du cahier des charges fonctionnelles ;
- Analyser les arrêtés (notice de sécurité et/ou attendus de la commission de sécurité) émis par les services de sécurité suite à l'instruction de la demande de travaux ou du permis de construire.

7.2.2 Réalisation (travaux) et Réception

Le Titulaire doit notamment :

- Suivre la cohérence entre les différents équipements du SSI ;
- Vérifier le respect du cahier des charges et suivre les essais fonctionnels du SSI.

Durant la phase VISA/DET du maître d'œuvre, le Titulaire :

- Participe aux réunions de chantier dès lors qu'il est question dans l'ordre du jour du SSI ;
- Contrôle les études d'exécution de l'entreprise ;
- Veille à ce que les spécifications des interfaces des équipements soient réalisées conformément aux spécifications SSI ;
- Se déplace autant que nécessaire pour contrôler la bonne exécution des prescriptions ;
- Formule ses avis sur tous les écarts.

Durant la phase AOR du maître d'œuvre, le Titulaire :

- Propose au pouvoir adjudicateur une campagne d'essais ;
- Etablit les procès-verbaux de réception technique ;
- Prépare, en concertation avec le pouvoir adjudicateur, les éléments nécessaires au passage de la commission de sécurité ;
- Assiste la maîtrise d'ouvrage lors du passage de la commission de sécurité ;
- Met à jour et remet au pouvoir adjudicateur l'unique dossier d'identité du bâtiment (avec mise à jour du tableau de corrélation).

La planification des campagnes d'essais devra s'effectuer pendant les périodes de fermeture du musée au public.

Le Titulaire devra revenir sur site pour valider les levées de réserves éventuelles.

Ces essais devront être conduits en corrélation avec le maître d'œuvre. Ces opérations devront donner suite à la production d'un constat, et d'un compte-rendu et d'un procès-verbal de réception.

Ces essais devront être effectués à la fin des opérations de travaux. Ils pourront également être réalisés en vue de la préparation du passage de la commission de sécurité ou être demandés par le pouvoir adjudicateur de manière exceptionnelle

7.2.3 Mise à jour du dossier d'identité du SSI

Le Titulaire devra tenir à jour le dossier d'identité SSI définis par NF S61-932. Chaque dossier d'identité comprend notamment :

- Les plans des zones (ZA, ZS, ZC, ZF, ZD), avec identification des matériels (détecteurs, DM, DS, DAS, DCM, etc.), et des corrélations ;
- Les tables des scénarios et de corrélation entre les équipements ;
- La liste des matériels SSI ;
- La notice d'exploitation et de manœuvre ;
- La notice de maintenance.

Les séquences de mises à jour sont systématiquement réalisées à la suite de travaux sous maîtrise d'œuvre, interne ou externe, et après la réception technique du CSSI. Cette prestation est à réaliser pendant les OPR de la maîtrise d'œuvre

Le coordinateur SSI a la charge de formuler par écrit ses demandes aux entreprises de travaux, aux maîtres d'œuvre et au maître d'ouvrage, pour obtenir les données et les documents nécessaires à la bonne tenue du dossier d'identité SSI. Il en assurera le suivi chronologique et qualitatif

7.3 Mission préventionniste (sur BPU B)

Dans le cadre de sa mission, le Titulaire doit pouvoir répondre à des missions de préventionniste: l'analyse des prescriptions découlant des permis de construire et des exigences réglementaires propres aux opérations, au stade d'éventuelles études préalables et de faisabilité et lors des études de conception. Sa prestation comprendra :

En phase Etudes préalable et faisabilité :

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Analyse des plans architecturaux et techniques (rédaction d'un avis technique sur plans ou schémas transmis par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre)
- Réunions de travail avec l'équipe de Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'œuvre
- Assistance auprès de la MOE dans la réalisation de ses plans PC40
- Présentation éventuelle du projet aux services instructeurs
- Rédaction de la notice contre les risques d'incendie et de panique pour le Permis de Construire (pièce PC 40)
- Élaboration d'un dossier de demande de dérogations si nécessaire

En phase APD :

Cette mission comprend les services / travaux suivants :

- Analyse des plans architecturaux et techniques (commentaires sur plans ou schémas transmis par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre) ;
- Réunions de travail avec l'équipe de Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'œuvre ;
- Mise à jour de la notice contre les risques d'incendie et de panique
- Mise à jour du dossier de demande de dérogations si nécessaire.
- Suivi du dossier jusqu'à la validation des autorités compétentes.

En phase PRO :

- Cette mission comprend la production d'un rapport d'examen de CCTP avant signature des marchés publics de travaux à destination du pouvoir adjudicateur. Il passera en revue la bonne prise en compte des principes techniques, réglementaires et normatifs.

7.4 AMO incendie (sur BPU C)

Mission ponctuelle pour des études de faisabilité ou des études préalables (en jour homme ou ½ journée homme)

8. DEFINITION DES PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

8.1 Forfait de rémunération –

8.1.1 Dispositions générales

Le prix fixé au marché rémunère toutes les prestations intellectuelles et tous les frais connexes nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Ce prix est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

En complément aux dispositions de l'article 10 du CCAG/PI, les prix du marché sont réputés complets et comprennent notamment :

- Les frais d'assurance et de transport ;
- Les frais de restauration et d'hostellerie ;
- Les réunions et entretiens ;
- Les compte-rendu des réunions et entretiens ;
- Les travaux de secrétariat ;

- Les frais de reproduction et de diffusion des documents que le titulaire doit établir dans le cadre de sa mission ;
- Les livrables ;
- Les matériels, fournitures et logiciels nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Les locaux ;
- La cession des droits ;
- Toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission sont réputées incluses dans le marché y compris lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une stipulation spécifique.

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

8.1.2 Prestations au forfait : Gestion du dossier d'identité SSI de l'établissement (Article 7.1);

Le titulaire gère le dossier d'identité SSI à travers les 3 rubriques suivantes :

- une prise en main garantie durant les 4 ans du marché, par le ou les coordonnateurs SSI désignés par lui, titulaire(s) comme remplaçant(s)
- une mise à jour autant que nécessaire du DISSI
- une participation aux commissions de sécurité ERP dont le nombre prévisionnel est de 2 inspections par an.

Ne relèvent pas du forfait les mises à jour du DISSI consécutivement aux prestations sur projets du CSSI (Cf. article 7.2)

8.2 Prestation à bons de commande

8.2.1 Coordination SSI (Article 7.2)

Les travaux de création, extension, suppression ou modification du bâtiment impliquant une modification du système de sécurité incendie ou de la mise en sécurité du bâtiment seront assujettis à une prestation à bons de commande.

Ces missions seront chiffrées à partir d'un prix du bordereau des prix unitaires qui sera adapté en fonction de deux critères : la complexité et la surface de l'opération (minoration ou majoration).

Les taux de complexité des différentes opérations sont déterminés comme suit :

- Niveau 1 : dispositifs ponctuels (coefficient 0,4)
- Opération portant sur l'installation ponctuelle de dispositifs de sécurité incendie ;
- Niveau 2 : amélioration d'espaces (coefficient 1)
- Opération portant sur la mise en conformité d'un espace existant sans reconfiguration ;
- Niveau 3 : reconfiguration d'espaces (coefficient 1,1)
- Opération portant sur la reconfiguration d'un espace existant sans création de surface ;
- Niveau 4 : création de surfaces neuves (coefficient 1,3)
- Opération portant sur la création de surfaces au public avec incidences sur les espaces alentours.

Les coefficients liés à la surface de l'opération sont les suivants :

- Surface < 150 m² (coefficient 0,4) ;
- Surface comprise entre 150 et 500 m² (coefficient 0,5) ;
- Surface comprise entre 500 et 1500 m² (coefficient 1) ;

- Surface comprise entre 1 500 et 5 000 m² (coefficient 1,2) ;
- Surface comprise entre 5 000 et 15 000 m² (coefficient 1,5) ;
- Surface > 15 000 m² (coefficient 1,8) ;
- Toute une région (coefficient 2).

Pour la partie coordination SSI (projet en cours ou à venir), le titulaire devra renseigner dans le BPU un montant de base pour une opération dite de complexité niveau 2 (soit coefficient 1) sur une surface comprise entre 500 et 1500 m² (soit coefficient 1), pour les 4 prestations suivantes :

- Prestations à réaliser pendant l'APS du maître d'œuvre ;
- Prestations à réaliser pendant l'APD - PRO du maître d'œuvre ;
- Prestations à réaliser pendant le DET du maître d'œuvre ;
- Prestations à réaliser pendant les OPR du maître d'œuvre (mise à jour du dossier d'identité comprise).

Les coefficients de minoration / majoration et les phases applicables seront déterminés par la Maîtrise d'Ouvrage selon l'opération concernée. L'application de ces coefficients permettra de déterminer le forfait final de rémunération du CSSI par phase.

Exemples :

La mission concerne le déplacement de 2 DAI existants sur une surface < 150 m². Les coefficients appliqués pour une phase seront 0,4 pour le taux de complexité et 0,4 pour la surface. Le forfait de base du titulaire sera multiplié par 0,4 puis par 0,4.

Pour un montant de base de 3 000€ HT en DET, le montant sera : $3000 \times 0,4 \times 0,4 = 480$ €HT

La mission concerne le remplacement d'un SSI sur une région entière. Les coefficients appliqués pour une phase seront 1,3 pour le taux de complexité et 2 pour la surface. Le forfait de base du titulaire sera multiplié par 1,3 puis par 2.

Pour un montant de base de 3 000€ HT en DET, le montant sera $3000 \times 1,3 \times 2 = 7800$ €HT

8.2.2 Mission préventionniste (article 7.3)

La prestation de préventionniste à bons de commande concerne la mission de conseil de préventionniste.

Elle se décompose en 2 parties :

- Une première partie comportant des missions avec un nombre de jours ou un nombre de demi-journées.

Le titulaire renseigne alors au BPU le coût d'une journée et d'une demi-journée homme profil préventionniste. En fonction de la demande du Maître d'Ouvrage (comme, par exemple, la rédaction d'une notice accessibilité), le titulaire proposera un nombre de jours adapté et fournira le devis correspondant sur la base des tarifs du BPU.

- Une deuxième partie comprenant les missions détaillées à l'article 7.3 :

Ces missions seront alors chiffrées à partir d'un prix du bordereau des prix unitaires qui sera adapté en fonction de deux critères : la complexité et la surface de l'opération (minoration ou majoration).

Les taux de complexité des différentes opérations sont déterminés comme suit :

- Niveau 1 : dispositifs ponctuels (coefficient 0,4)
- Opération portant sur l'installation ponctuelle de dispositifs de sécurité incendie ;

- Niveau 2 : amélioration d'espaces (coefficient 1)
- Opération portant sur la mise en conformité d'un espace existant sans reconfiguration ;
- Niveau 3 : reconfiguration d'espaces (coefficient 1,1)
- Opération portant sur la reconfiguration d'un espace existant sans création de surface ;
- Niveau 4 : création de surfaces neuves (coefficient 1,3)
- Opération portant sur la création de surfaces au public avec incidences sur les espaces alentours.

Les coefficients liés à la surface de l'opération sont les suivants :

- Surface < 150 m² (coefficient 0,4) ;
- Surface comprise entre 150 et 500 m² (coefficient 0,5) ;
- Surface comprise entre 500 et 1500 m² (coefficient 1) ;
- Surface comprise entre 1 500 et 5 000 m² (coefficient 1,2) ;
- Surface comprise entre 5 000 et 15 000 m² (coefficient 1,5) ;
- Surface > 15 000 m² (coefficient 1,8) ;
- Toute une région (coefficient 2).

Les coefficients de minoration / majoration déterminés par la Maîtrise d'Ouvrage selon l'opération concernée. L'application de ces coefficients permettra de déterminer le forfait final de rémunération du Titulaire.

Le devis comprendra :

- les références du marché
- le nom, l'adresse et le n° du siret du titulaire
- la date d'émission,
- l'intitulé des prestations à exécuter en référence au BPU,
- le montant H.T. des prestations,
- le montant H.T. des révisions de prix, le cas échéant
- le montant total H.T.,
- les taux et montant de la T.V.A.,
- le montant total TTC.

Par dérogation à l'article 10.2 du CCAG-PI, les devis émis sans révisions de prix seront considérés comme prix ferme jusqu'au paiement.

8.3 Forme du prix

Le marché est traité à prix révisables, sous réserves de l'application de l'article 8.2.2 ci-avant et dans les conditions définies à l'article 10.3 du présent CCP

8.4 Documents à produire par le Titulaire

Tous les documents produits par le Titulaire seront adressés directement aux intéressés avec copie le jour même au maître d'ouvrage.

Le Titulaire devra respecter les règles de transmission des documents ainsi que la charte graphique et son référentiel patrimonial, en vigueur au Louvre.

8.4.1 Restitutions papiers

Tous les documents produits par le Titulaire seront au format A3 ou A4 reproductibles. A l'exception des plans et synoptiques, qui devront être au format exploitable et lisible (jusqu'au format A0 si nécessaire).

Chaque document comportera un cartouche dont le modèle sera mis au point avec les maîtres d'œuvre et le maître d'ouvrage, en référence à la charte graphique en vigueur au Louvre.

Les documents remis au maître d'ouvrage par le Titulaire sont remis en 2 exemplaires dont un reproductible.

8.4.2 Restitutions dématérialisées

Tous les documents constituant le Dossier d'Identité SSI – DISSI - sont assemblés sur une plateforme GED (Mezzoteam de Prosys) mise à disposition par le Louvre. Ils sont produits aux formats informatiques natifs, convertis PDF, selon les règles fixées dans la charte graphique et le référentiel patronal en vigueur.

Au lancement du marché, le titulaire livrera sous 30 jours calendaires une mise à jour des pages de garde de tous les documents édités sous le nom propre du titulaire précédent. Il y placera sa raison sociale et la date de la mise à jour. Dans le même délai, un document fera une synthèse historique des titulaires successifs ayant contribué à la naissance et à l'actualité des documents

Durant toutes ses prestations attachées à un projet, le coordinateur SSI livre sa production dans l'espace de la plateforme GED dévolue à l'opération, jusqu'à son PV de réception associé aux OPR du maître d'œuvre.

Après avoir livré son PV de réception SSI d'un projet, le coordinateur met à jour le DISSI disponible dans l'espace de la plateforme GED.

9. RESPONSABILITES, ASSURANCES

9.1 Responsabilités

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations du présent marché.

En cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des prestations du marché, il est responsable des dommages causés à :

- Son personnel ou à des tiers ;
- Ses biens, aux biens appartenant au musée du Louvre ou à des tiers ;

Le titulaire est, d'autre part, responsable de son matériel et de son personnel qui doit se conformer aux règlements en vigueur au musée du Louvre.

Le titulaire n'est tenu des conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue que dans la limite de la garantie de la police d'assurance souscrite.

9.2 Assurances

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile à l'égard des tiers, de l'EPML et des organismes où le titulaire est appelé à intervenir dans le cadre de son marché, qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Il doit ainsi disposer :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations :

Cette garantie doit être étendue aux conséquences de ces accidents ou dommages, notamment en termes de préjudice financier et de recours de tiers contre l'Etat,

- D'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil.

10. LES MODALITES DE REGLEMENTS

10.1 Modalités de facturation et de règlement

Les demandes de paiement sont établies par le titulaire du marché.

Les dépenses relatives au présent marché sont financées sur le budget de l'établissement et le règlement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif, en créditant le compte ouvert au nom du titulaire tel qu'indiqué à l'acte d'engagement.

Toutefois, l'EPML se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux

Il appartient au titulaire de s'assurer de la bonne réception de la demande de paiement.

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique. Tous les acomptes seront préalablement transmis pour validation au conducteur d'opération.

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Le titulaire a plusieurs possibilités :

- a) Envoyer les documents relatifs au paiement à partir d'un système tiers :
 - Par transfert de fichier (en mode EDI) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus Pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation ;

Le portail <https://chorus-pro.gouv.fr> est un site gratuit, qui permet aussi de suivre le traitement des factures par le pouvoir adjudicateur.

Informations complémentaires :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Assistance pour une facturation dématérialisée :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003>

- En utilisant des web services (en mode API) : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service). L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.
- b) Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL: [Http://chorus-pro.gouv.fr](http://chorus-pro.gouv.fr) aux fins de soit :
 - Déposer ses demandes de paiement sur le portail,
 - Saisir sa demande de paiement directement sur le portail Chorus Pro.

En complément, pour tout connaître sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet « Communauté Chorus Pro » à l'adresse :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

Vous y trouverez toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à votre organisation.

Un ensemble de fiches pratiques est à votre disposition :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>

Vous pouvez retrouver également des tutoriels sur la chaîne YouTube :

<https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>

Toutes les demandes de paiement seront adressées par le titulaire du marché, accompagnées des factures des différentes entreprises sous-traitantes, sur lesquelles le titulaire aura apposé son visa de validation.

L'EPML procédera au règlement des prestations par mandatement, en créditant le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la facture et désigné soit à l'acte d'engagement soit à l'acte spécial de sous-traitance.

10.1.1 Prestation forfaitaire

Pour le forfait : Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes semestriels au 1/8 du montant total de la D.P.G.F.

A chaque état d'acompte devra être joint une fiche détaillée des prestations exécutées au cours du semestre : rapport sur la mise à jour du DISSI et un rapport regroupant tous les éléments de chaque commission réalisée pendant le semestre.

L'acompte comprend les éléments suivants :

- les références du marché,
- les noms, adresse et n° du Siret de l'entrepreneur,
- la date,
- Ainsi que, au titre du décompte en cours, du décompte précédent et de la différence des deux :
 - o le montant H.T. des prestations exécutées depuis le début détaillé selon la DPGF,
 - o montant HT des révisions de prix ou de l'actualisation
 - o les taux et montant de la T.V.A,
 - o le montant TTC
 - o le montant des pénalités, le cas échéant,
 - o le montant de l'avance versée au titulaire, le cas échéant,
 - o le montant de l'avance à récupérer, le cas échéant,
 - o le montant de la retenue de garantie le cas échéant,
- les montants TTC à régler aux sous-traitants
- le montant restant dû

Les demandes d'acompte et de paiement pour solde seront adressées pour validation au conducteur d'opération avant transmission conformément aux dispositions de l'article 10.1 du présent CCP

10.1.2 Prestations sur bon de commande

Les prestations sont réglées en une seule fois après service fait sur présentation d'une facture à l'achèvement des prestations pour chaque bon de commande. Outre les mentions légales, doivent apparaître sur la demande de paiement présentée par le titulaire :

- les références du marché et du bon de commande,
- le nom, l'adresse et le n° du siret du titulaire
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'Acte d'Engagement,

- la date de facturation,
- l'intitulé des prestations exécutées,
- le montant H.T. des prestations exécutées,
- le montant H.T. des révisions de prix, le cas échéant
- le montant total H.T.,
- les taux et montant de la T.V.A.,
 - le montant total TTC.

L'exactitude de ces mentions conditionne le règlement des prestations.

Toutefois, les prestations d'une durée supérieure ou égale à trois mois peuvent faire l'objet de paiement partiel non définitif, exclusivement sur acomptes selon un état d'avancement mensuel validé par la personne chargée de la conduite du marché dans la limite de 80 % du montant du bon de commande.

Le solde de 20 % sera réglé après réception sans réserve.

Lorsqu'il s'agit d'un paiement à l'avancement, il est établi un décompte numéroté mentionnant :

- le numéro et l'intitulé du marché,
- la référence du bon de commande auxquels les travaux se rapportent,
- le nom, siret et l'adresse du titulaire,
- le détail de l'avancement réalisé par ligne du devis,
- le montant total à régler compte tenu des travaux exécutés,
- le montant déjà réglé,
- le montant restant à payer,
- les révisions de prix éventuelles,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total à régler,
- le montant à régler directement aux sous-traitants,
- accompagné et des factures des éventuels sous-traitants revêtues d'un bon pour accord.

Le versement du solde fera office de décompte final.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le Pouvoir Adjudicateur ne rectifiera ni ne complètera aucune demande de paiement. Les demandes de paiement incomplètes ou erronées, y compris en ce qui concerne les mentions légales, seront rejetées.

10.1.3 Clause de réexamen

Conformément à l'article 25 du CCAG/FCS, il est prévu la clause de réexamen suivante :

En cas de variation du périmètre géographique: **En cas d'évolution des conditions d'exploitation du musée (extension ou réduction du périmètre géographique), des modifications du marché pourront être apportées.**

Le Titulaire sera avisé par ordre de service avec respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Les modifications seront par la suite entérinées par voie d'avenant.

10.2 Avance

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, une avance pourra être accordée dans les conditions définies aux articles R. 2191-3 à R. 2191-10 du code de la commande publique.

Aussi, sauf refus du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement, une avance dont le taux est fixé à 5%¹ sera versée au titulaire dans les conditions définies à l'article R.2197-7 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, l'avance sera versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Conformément aux articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du Code de la commande publique, le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement à l'entrepreneur, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant initial. Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial, toutes taxes comprises.

Par ailleurs Celle-ci sera mise en œuvre conformément à l'option B de l'article 11.1 du CCAG-PI

10.3 Variations des prix :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois « mo » fixé en première page de l'acte d'engagement comme étant le mois de remise de l'offre.

La révision est effectuée annuellement à la date anniversaire de notification par application au prix du marché d'un coefficient « R » de révision donné par la formule suivante :

« R » = $0,30 + 0,70 \left(\frac{\text{« Im »}}{\text{« Imo »}} \right)$ dans laquelle :

- « Im » est la dernière valeur connue au mois d'anniversaire.
- « Imo » est la valeur de cet index correspondant au mois « mo », mois de remise de l'offre

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du titulaire faisant l'objet du marché est l'index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 - Identifiant 001711010.

Le titulaire effectue le calcul en mentionnant les mois et années de références, la valeur des indices correspondants, et en détaillant les calculs intermédiaires.

Le titulaire s'assure, par échange de mail, avec le service en charge de la réception des factures, de la bonne mise en œuvre des modalités contractuelles de l'élaboration du calcul.

Selon l'organisme de publication, la plupart des indices sont consultables sur les sites Internet soit au <http://www.lemoniteur-expert.com/indices-index/> soit au <http://www.indices.insee.fr>

Si l'un des indices de référence cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui s'y substituerait, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet.

Par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG/PI, les calculs intermédiaires et le coefficient applicable sont arrondis à 3 décimales :

- par défaut lorsque la 4^{ème} décimale est comprise entre 0 et 4 ;
- par excès lorsque la 4^{ème} décimale est comprise entre 5 et 9 ;

En cas de modifications techniques entraînant l'insertion de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, ces prix nouveaux seront établis en date de valeur Mo, sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre et seront révisés par application de la formule indiquée ci-dessus.

¹ Pour les marchés publics passés par l'Etat, le taux de l'avance est porté à 10 % lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du code de la commande publique et en application de l'option B de l'article 11.1 du CCAG-PI

Par dérogation aux articles 10.2.1 et 10.2.2 du CCAG/PI, les prix à prendre en compte pour les bons de commande sont ceux à la date d'émission du devis.

Le titulaire effectue le calcul dont il soumet le détail, pour validation, auprès de la personne chargée de la conduite du marché.

10.4 Retenue de garantie

Le présent marché ne prévoit pas de retenue de garantie.

10.5 TVA

Le prix figurant dans le présent marché est exprimé toutes taxes comprises.

Le montant des règlements est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur lors du fait générateur.

11. PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais contractuels de livraison des livrables à produire par le titulaire, prévus dans le forfait ou dans les bons de commande, sont dépassés, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$P = 100 \times R \text{€}$ dans laquelle :

P est le montant des pénalités en euros ;

R est le nombre de jours calendaires de retard.

12. SUSPENSION MOMENTANEE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cas d'arrêt des prestations supérieur à trois mois pour des causes non imputables au titulaire, le forfait de rémunération pourra être renégocié pour tenir compte des incidences de l'allongement des délais sur les charges du titulaire. Les nouvelles conditions d'exécution seront fixées par avenant.

13. RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre VI du CCAG /PI.

14. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, la juridiction à saisir est le tribunal administratif de Paris.

Toutefois, le différend peut être soumis à l'avis du Comité Consultatif du règlement amiable.

15. DEROGATIONS

- ✓ L'article 1.8 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI
- ✓ L'article 1.8 du présent CCP déroge à l'article 4.2.1 du CCAG-PI
- ✓ L'article 1.10 du présent CCP déroge à l'article 3.4.3 du CCAG-PI

- ✓ L'article 5 du présent CCP déroge à l'article 35 du CCAG-PI
- ✓ L'article 8.2.2 du présent CCP déroge à l'article 10.2 du CCAG-PI
- ✓ L'article 10.3 du présent CCP déroge à l'article 10.2.1 et 10.2.2 du CCAG-PI

ANNEXE 1 : ZONES D'ALARME

Région Denon – Flore (espaces muséographiques)

La région Denon - Flore comporte 3 zones d'alarme, à savoir :

ZA D1 pour les locaux techniques du bâtiment Denon des niveaux S2 à NC (Daru)

ZA D2 pour les espaces muséographiques et les bureaux des niveaux S2 au N4

ZA F1 pour les espaces muséographiques du bâtiment Flore du niveau RC au N4

Région Sully

La région Sully comporte 3 zones d'alarme, à savoir :

ZA S1 pour les niveaux de superstructure (moitié Est) du niveau RC au comble et les niveaux d'infrastructure (hors crypte Marengo)

ZA S2 pour les niveaux de superstructure (quart Sud-Ouest) du niveau RC au comble

ZA S3 pour les niveaux de superstructure (quart Nord-Ouest) du niveau RC au comble et la Crypte Marengo au S1

Région Lemonnier – Flore (espaces non muséographiques)

La région Lemonnier - Flore comporte 7 zones d'alarme, à savoir :

Pour Lemonnier :

ZA L1 pour la rampe de l'aire de livraisons

ZA L2 pour l'aire de livraisons, niveaux S2 au S1

ZA L3 pour les laboratoires du C2RMF, niveaux S3 au S1

ZA L4 pour un parking administratif

Pour l'aile et le pavillon de Flore

ZA F2 pour l'École du Louvre et les bureaux de l'aile

ZA F3 pour les ateliers du C2RMF et les logements du pavillon

ZA F4 pour les locaux techniques au niveau S2

Région Richelieu Rohan

La région Richelieu Rohan comporte 4 zones d'alarme, à savoir :

ZA R1 pour le bloc Ouest du bâtiment Richelieu du niveau S2 au N3

ZA R2 pour le bloc Est du bâtiment Richelieu du niveau S2 au N3

ZA R3 pour le bâtiment Rohan du niveau S1 au N4

ZA A1 pour l'Amphithéâtre Rohan du niveau S2 au S1

Région Napoléon

La région Napoléon comporte 2 zones d'alarme, à savoir :

ZA N1 pour les zones publiques du niveau S2 au S1

ZA N2 pour les zones non publiques du niveau S3 au S1

ANNEXE 2 : VOLUMETRIE DES EQUIPEMENTS SSI

Palais du Louvre PCI		
Equipements	Unité	Quantité
Système de Communication et liaisons		
Baie réseau de communication PCIN	Ens	1
Serveur de sauvegarde NAS	Ens	1
Gestion centralisée des issues de secours		
Baie UGCIS alligator 64	Ens	1
Pupitre TEREX PCI N	Unité	1
Serveurs de gestion		
Serveur VisioDef 3D	Unité	1
Serveur UGCIS Alligator	Unité	1
Serveur OPC	Unité	1
Serveur Sonorisation Archean	Unité	1
Serveur Sonorisation Bouyer	Unité	1
Postes clients VisioDef 3D	Unité	4
Imprimante	Unité	1

Palais du Louvre régions Richelieu et Rohan		
Equipements existants (travaux de modification en cours)	Unité	Quantité
Système de sécurité incendie		
Baie détection incendie ECS	Ens	2
Baie mise en sécurité CMSI	Ens	2
Module déporté	Ens	60
Détecteur optique de fumée Radio	Unité	
Détecteur optique de fumée	Unité	1009
Détecteur thermique	Unité	11
Déclencheur manuel Radio	Unité	3
Déclencheur manuel	Unité	68
Détection par aspiration de fumée Phoenix	Unité	
Détecteur linéaire optique L30	Unité	22
Détecteur linéaire optique L100	Unité	
Tableau répéteur Altra+	Unité	
Sirène	Unité	40

Palais du Louvre régions Richelieu et Rohan			Palais du Louvre région Sully		
Equipements existants (travaux de modification en cours)	Unité	Quantité	Equipements	Unité	Quantité
Système de Communication et liaisons			Détecteur optique de fumée	Unité	867
Baie fibre optique réseau de sécurité	Ens	2	Détecteur thermique	Unité	
Gestion centralisée des issues de secours			Déclencheur manuel Radio	Unité	3
Baie UGCIS alligator 64	Ens	1	Déclencheur manuel	Unité	93
Système de verrouillage/déverrouillage issues de secours	Ens	16	Détection par aspiration de fumée		
Sonorisation de sécurité et de confort			Détecteur linéaire optique L30	Unité	89
Baie sonorisation	Ens	1	Détecteur linéaire optique L100	Unité	12
Haut-parleur	Unité	150	Tableau répéteur Altra+ PCZ Sully	Unité	1
Pupitre sono	Unité	2	Sirène	Unité	81
			Système de Communication et liaisons		
			Baie fibre optique réseau de sécurité LT Nord	Ens	1
			Baie fibre optique réseau de sécurité LT Sud	Ens	1
			Gestion centralisée des issues de secours		
			Baie UGCIS alligator 64 LT Nord	Ens	1
			Pupitre TEREX PCC	Unité	1
			Système de verrouillage/déverrouillage issues de secours	Ens	21
			Sonorisation de sécurité et de confort		
			Baie sonorisation Sully	Ens	1

Palais du Louvre région Sully		
Equipements	Unité	Quantité
Système de Sécurité Incendie		
Baie détection incendie ECS	Ens	2
Baie mise en sécurité CMSI	Ens	1
Baie incendie ECS/CMSI	Ens	1
Module déporté	Unité	122
Détecteur optique de fumée Radio	Unité	8

Palais du Louvre région Sully		
Equipements	Unité	Quantité
Haut-parleur	Unité	170
Pupitre sono	Unité	1

Palais du Louvre région Denon		
Equipements	Unité	Quantité
système de sécurité incendie		
Baie détection incendie ECS	Ens	3
Baie mise en sécurité CMSI	Ens	4
Module déporté	Unité	87
Détecteur optique de fumée Radio	Unité	
Détecteur optique de fumée	Unité	799
Détecteur thermique	Unité	
Déclencheur manuel Radio	Unité	
Déclencheur manuel	Unité	115
Détection par aspiration de fumée Phoenix	Unité	4
Détecteur linéaire optique L30	Unité	69

Palais du Louvre région Denon		
Equipements	Unité	Quantité
Détecteur linéaire optique L100	Unité	17
Tableau répétiteur Altra+	Unité	1
Sirène	Unité	50
AES réseau d'aspiration Titanus	Ens	7
Détecteur de fumée par prélèvement d'air	Ens	7
Système de Communication et liaisons		
Baie réseau de communication PRA	Ens	1
Baie réseau de communication PRB	Ens	1
Baie réseau de communication PRC	Ens	1
Gestion centralisée des issues de secours		
Baie UGCIS alligator 64	Ens	1
Système de verrouillage/déverrouillage issues de secours	Ens	19
Sonorisation de sécurité et de confort		
Baie sonorisation	Ens	1
Haut-parleur	Unité	172
Pupitre sono	Unité	1

Palais du Louvre régions Flore et Lemonnier		
Equipements	Unité	Quantité
Système de sécurité incendie		
Baie détection incendie ECS	Ens	3
Baie mise en sécurité CMSI	Ens	3
Module déporté	Unité	122
Détecteur optique de fumée Radio	Unité	
Détecteur optique de fumée	Unité	1019
Détecteur thermique	Unité	31
Déclencheur manuel Radio	Unité	
Déclencheur manuel	Unité	109
Détection par aspiration de fumée Phoenix	Unité	
Détecteur linéaire optique L30	Unité	2
Détecteur linéaire optique L100	Unité	
Tableau répéteur Altra+	Unité	1
Sirène	Unité	49
Système de Communication et liaisons		
Baie réseau de communication	Ens	1
Gestion centralisée des issues de secours		
Baie UGCIS alligator 64	Ens	1

Palais du Louvre régions Flore et Lemonnier		
Equipements	Unité	Quantité
Système de verrouillage/déverrouillage issues de secours	Unité	19
Sonorisation de sécurité et de confort		
Baie sonorisation	Ens	1
Haut-parleur	Unité	180
Pupitre sono	Unité	1

Palais du Louvre Région Napoléon		
Equipements	Unité	Quantité
Système de sécurité incendie		
Baie détection incendie ECS	Ens	2
Baie mise en sécurité CMSI	Ens	2
Module déporté	Ens	326
Détecteur optique de fumée Radio	Ens	9
Détecteur optique de fumée	Ens	1765

Palais du Louvre Région Napoléon		
Equipements	Unité	Quantité
Détecteur thermique	Ens	24
Déclencheur manuel Radio	Unité	
Déclencheur manuel	Unité	147
Détection par aspiration de fumée Phoenix	Unité	6
Détecteur linéaire optique L30	Unité	26
Détecteur linéaire optique L100	Unité	
Tableau répéteur Altra+	Unité	
Sirène	Unité	247
Système de Communication et liaisons		
Baie fibre optique réseau de sécurité	Ens	1
Gestion centralisée des issues de secours		
Baie UGCIS alligator 64	Ens	1
Système de verrouillage/déverrouillage issues de secours	Ens	36
Sonorisation de sécurité et de confort		
Baie sonorisation Napoléon	Ens	2
Haut-parleur	Unité	301
Colonne sonorisation	Unité	6

Palais du Louvre Région Napoléon		
Equipements	Unité	Quantité
Pupitre sono	Unité	1

Synthèse DAS :

Synthèse zones de détection et de mise en sécurité :

	ZA	ZC	ZF	ZDA	ZDM
Denon	3	3	21	137	16
Sully	3	3	14	193	18
Lemonnier	7	7	30	130	29
Richelieu	4	4	88	269	24
Napoléon	2	2	66	193	7

	Denon	Flore	Lemonnier	Napoléon	Sully	Richelieu	Rohan	Total
PCF/RCF	39	47	31	74	30	59	12	292
OUD	76			12	3	57		148
DAC	43	17	1		13	19	2	95
CCF	164	139	57	410	173	307	6	1 256
VCF	16	32	19	102		71	6	246
RGS analogique						75		75
CTA				79	26	103		208
VED/VID	25	18	27	205	10	35	6	326
AP	8	1			24	76		109
DEV	30	14	23	42	25	55	16	205
AT	10	7	3	23	5	3	2	53
TOTAL	411	275	161	947	309	860	50	3 013


Dossier d'identité systèmes incendie

DISSI

DOCUMENTS
COMMENTAIRES
TÂCHES
TRAITEMENTS
ANNUAIRE

PRÉSENTATION

Les grands bâtiments dotés d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) ont l'obligation de posséder un Dossier d'identité SSI (DISSI). Il rassemble des plans et des tableaux de données qui répondent à des scénarios de mise en sécurité. Les matériels et installations y sont documentés par des schémas, des fiches descriptives et des certificats de conformité. Le coordonnateur SSI qui tient à jour le dossier veille également aux données administratives qui prescrivent les règles et conditions de sécurité particulières au site et à ses activités.

Compte-tenu du grand nombre de SSI qui le couvre, le Louvre a déployé un réseau exclusif de « 5 régions SSI » : SULLY, DENON, FLORE-LEMONNIER, NAPOLÉON et RICHELIEU. Toute région prise séparément réunit des données constructives et techniques qui répondent aux exigences et prescriptions de sécurité incendie

Et la grande taille du musée avec ses 240 000 m² et ses 25 niveaux de bâtiment est à la source d'une masse documentaire exceptionnelle. Il faut donc pouvoir disposer d'un outil de recherche bien élaboré pour accéder à des pièces avec origine et validité garanties.

Le présent DISSI répond à cette ambition de présenter le plus aisément possible - dans une version électronique régulièrement actualisée - un dossier d'identité SSI unique à l'établissement et piloté centralement.

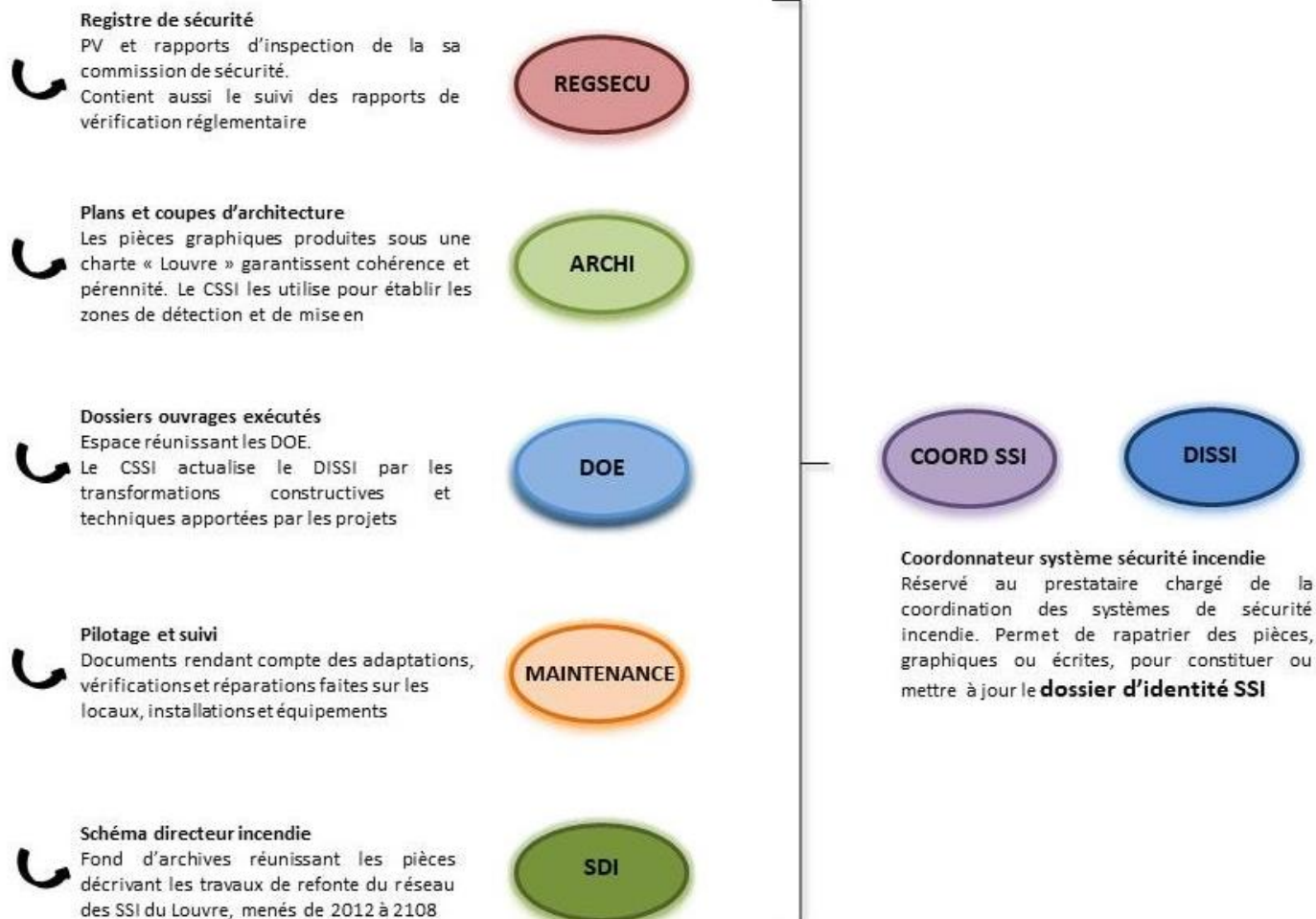
Pour son élaboration, le coordinateur SSI du Louvre dispose d'une plateforme de travail qui lui donne accès aux 5 espaces documentaires présentés ci-contre. Il va par exemple sélectionner les plans du nouveau STUDIO dans l'espace ARCHI pour y porter les zones de sécurité que la réglementation lui demande de dresser et, dans l'espace DOE les schémas de principe du nouveau dispositif de désenfumage. De la sorte, le coordinateur SSI aura pu mettre à jour de façon certaine le DISSI avant l'ouverture au public du nouveau STUDIO.

Le DISSI est utilisé en 1er lieu par les équipes projet et les équipes maintenance de la DPAJ ainsi que par le SPSI. Il est mis à disposition de la préfecture de police, notamment à travers sa commission de sécurité qui vient inspecter le Louvre 2 fois par an.

ESPACES CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION DU DOSSIER D'IDENTITÉ SSI DU LOUVRE

Espaces GED - DPAJ

Interaction des espaces Intra



OUTILS DE NAVIGATION

Chercher un document depuis la barre horizontale, en haut

La barre horizontale placée en haut présente des champs très utiles à la sélection de documents. C'est probablement le moyen de requête le plus utilisé.

Les noms de champ permettent de ranger par ordre alphabétique ou numérique les documents affichés à l'écran. Par exemple : tri ascendant/descendant de document depuis le champ « titre »

La cellule placée sous le nom du champ est une aide puissante à la sélection du document recherché. 2 modalités sont disponibles :

- Sélection d'un « item » depuis une liste. Par exemple « Désenfumage » à partir de la liste affichée depuis la cellule du champ « Spécialité »
- Saisie libre d'un mot susceptible d'être présent dans le titre du document recherché. Par exemple UGCIS.

NB : les accents sont discriminants, pas la casse majuscule/minuscule. Préférer les mots au singulier. La saisie peut être un début ou une fin de mot.

La recherche d'un document peut être affinée en croisant les 2 modalités, depuis un ou plusieurs champs à la fois

The screenshot displays the 'TOUS LES INDICES (82) Trié: Titre - Descendant' interface. It features a search bar at the top and a table of documents below. The table has columns for 'Titre', 'Rubrique', 'Codification EPML', 'Région SSI', and 'Ré'. The first two rows of the table are:

Titre	Rubrique	Codification EPML	Région SSI	Ré
Tableaux de corrélations entre ZS et DCT / DAS				EF H-L
Tableaux de corrélations entre ZD et ZS				EF H-L

Below the table, there is a search filter section with a 'Titre' field containing 'certificat' and a 'Codif' field. The 'Codif' field has a dropdown menu with the following options:

- EPML-C/ NOT-H-N
- EPML-C/ NOT-H-N
- EPML-C/ NOT-H-N
- EPML-C/ NOT-H-N
- EPML-C/ H-NIN-00

At the bottom of the screenshot, there is a table with columns: Année, Domaine, Spécialité, Type, Zone, Niveau, and Statut. The table contains the following data:

Année	Domaine	Spécialité	Type	Zone	Niveau	Statut
2019	01	CHV - Chauffage				ONIBLE
2019	01	CLJ - Climatisation/Ventilation				ONIBLE
2019	01	CLO - Cloisonnement				ONIBLE
2019	01	COD - Codification des locaux et objets				ONIBLE
2019	01	COU - Couverture				ONIBLE
2019	01	CPV - Comptage visiteurs				ONIBLE
2019	06	DAC - Distribution air comprimé et gaz				ION
2019	06	DES - Désenfumage/Extraction				ION
2019	06	DGZ - Détection Gaz				ION
2019	06	DHE - Distribution de l'heure				ION
2019	06	DIE - Détection incendie et équipements associés				ION
2019	06	DTA - Risque Amiante				ION
2019	06	DTE - Détection d'eau				ION

Chercher un document depuis la fenêtre de gauche

Les documents peuvent également être présentés sous 3 classements en utilisant la fenêtre de gauche

Rubriques

La norme française définit 24 rubriques documentaires pour présenter un dossier d'identité. Le titre d'une rubrique est précédée d'une lettre (A à Y) et des précisions sur le contenu apparaissent avant de cliquer dessus.

Régions SSI

Ce classement permet de disposer des documents particuliers à une des cinq « Région SSI officielle » désignées ci-contre.

Quant au classement Tronc commun, il sélectionne les pièces communes aux 5 régions SSI. Par exemple, l'attestation de conformité des détecteurs de fumées qui sont déployés par milliers dans tout le palais

Provenance

Les 6 espaces désignés ci-contre sont à l'origine des documents consultables dans le présent DISSI.

